

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 30 août 2000

**Demandeur :** Option consommateurs

---

**Question 4** Référence: SCGM-2 doc. 1 section 1, page 11 lignes 11 à 15  
et SCGM-9 doc. 3

- 4.1. Peut-on déduire que les facteurs d'allocation utilisés jusqu'à présent pour allouer les coûts de transport et distribution seront maintenant utilisés uniquement pour la composante distribution?
  - 4.2. Expliquez les facteurs d'allocation actuellement utilisés par SCGM et les formules qui leur sont reliées.
- 

**Réponse**

- 4.1 Les facteurs d'allocation utilisés jusqu'à présent pour allouer les différents coûts et éléments de la base de tarification demeurent valables, même si les coûts sont fonctionnalisés sous des composantes autres que la distribution. Il n'y a pas lieu de définir de nouveau facteur d'allocation dû à la nouvelle fonctionnalisation.

À titre d'exemple le facteur d'allocation des coûts d'amortissement pour GNL (SCGM-4 document 2 ligne 217), dépense anciennement fonctionnalisée sous la distribution qui est maintenant fonctionnalisée sous la composante Équilibrage, demeure identique, soit le facteur d'allocation relié à la pointe (FB05-P).

- 4.2 Tel que mentionné dans la pièce SCGM-2, document 1, page 8 lignes 11 et 12, l'actuel témoignage ne présente pas d'étude ni ne propose de modification aux méthodes d'allocation déjà approuvées. La pièce SCGM-9, document 3 colonne 3, donne un aperçu des facteurs approuvés et utilisés dans l'étude du budget 1997/1998 pour les différents coûts et la classification sous la colonne (4) permet d'avoir une idée de l'élément qui fait varier ces coûts. Une explication générale de la signification de la méthode est d'ailleurs incluse à la fin de ce document. Pour plus d'information, nous vous référons à la cause tarifaire 1999 (R-3397-98, SCGM-17, document 10) dans laquelle a été déposé cette étude d'allocation, ainsi que toutes requêtes ou décisions déposées depuis l'ordonnance G-429 et relatives à l'allocation du coût de service.